



À l'unissons contre la pauvreté.

Quand il lance « Les Restaurants du Cœur » en septembre 1985, en pleine crise du chômage, Coluche veut distribuer des repas gratuits à ceux qui ont faim. Quarante ans plus tard, les « Restos du Cœur » sont toujours là, ils se sont diversifiés, bien au-delà de l'aide alimentaire et viennent en aide à des millions de personnes chaque année.

Chez Seine-Saint-Denis habitat nous sommes pleinement engagés dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté de par notre action. Mais cela se traduit également, depuis 2019, par un partenariat passé avec les Restaurants du Cœur. Il prévoit la mise à disposition de locaux d'activité, pour permettre l'implantation de l'association et de dix logements comme outils de réinsertion. En effet, le logement est une étape fondamentale de l'insertion sociale et l'association accompagne les ménages dans cette voie. Les Restos du Cœur s'engagent également à assurer l'accompagnement de locataires qui en auraient besoin.

Aujourd'hui, le nombre de bénéficiaires des Restos du Cœur dans notre département ne cesse de croître et je le sais, vous pouvez, vous aussi en être bénéficiaires. C'est pourquoi nous sommes fiers, en tant que bailleur social, d'avoir renouvelé pour trois ans la convention qui nous lie aux Restos du Cœur.

Les besoins de l'association sont grandissants et toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Vous pouvez vous aussi vous engager à leurs côtés en devenant bénévoles, pour cela rendez-vous sur leur site ou dans les antennes près de chez vous.

Mathieu Monot

Président de Seine-Saint-Denis habitat

la lettre *aux* locataires

#RESPECT



Nous travaillons au quotidien pour vous, merci de nous respecter !

Nos équipes et nos prestataires œuvrent au quotidien pour votre bien-être et améliorer votre cadre de vie : le respect mutuel est le fondement de la relation de confiance qui doit s'instaurer entre nous. Dans toutes circonstances, il est primordial d'être respectueux les uns envers les autres.

En 2023, 50 agressions envers nos collaborateurs nous ont été signalées. Au-delà d'être inadmissibles, ces comportements nuisent grandement à votre cadre de vie : absence prolongée d'un gardien suite à une interruption temporaire de travail, délai d'intervention plus long des entreprises de maintenance, mise à l'arrêt d'un chantier à cause de menaces envers les ouvriers... Nous sommes tous pénalisés par ces comportements et tout comme vous, nous avons le droit au respect.

Aussi, en cas de menace, injure, violence verbale ou physique à l'égard de nos collaborateurs ou nos prestataires, des poursuites peuvent être engagées.

Bien-vivre ensemble

Bien vivre ensemble implique le respect de certaines règles que chacun doit appliquer pour participer à la qualité de vie dans sa résidence et ainsi permettre à tous de se sentir bien chez soi.

Retrouvez ci-dessous quelques règles de savoir-vivre en communauté*.

Les parties communes et extérieures

Les parties communes profitent à l'ensemble des locataires : préservez-les en évitant d'encombrer, de salir et dégrader ces espaces car c'est aussi votre cadre de vie ! Les immeubles sont régulièrement entretenus par votre gardien et nos prestataires.

Le tri de mes déchets

Les poubelles à l'abandon attirent les nuisibles (cafards, rats...) et provoquent des odeurs désagréables pour tous. Afin de conserver une résidence propre, ne jetez rien par les fenêtres et utilisez les poubelles de tri sélectif.

Les animaux

- ▶ Chiens : maintenez votre chien en laisse et assurez-vous qu'il ne laisse pas de traces désagréables lors de son passage. Soyez attentifs aux aboiements intempestifs, surtout en cas d'absence. Les chiens de catégories 1 sont interdits et ceux de catégorie 2 doivent être obligatoirement muselés et tenus en laisse à l'extérieur du logement.
- ▶ Pigeons : ne mettez pas de nourriture à disposition des pigeons, de manière directe ou indirecte. Ils risquent de proliférer et de dégrader l'environnement extérieur de votre résidence avec leurs plumes et fientes.
- ▶ Rats : pour éviter leur prolifération, déposez vos ordures ménagères dans des sacs hermétiques puis déposez-les dans les poubelles prévues à cet effet. Ne laissez aucun reste de nourriture dans les espaces verts et communs de votre résidence pour éviter qu'ils ne s'y installent durablement.

Les ascenseurs

Un mauvais usage et la dégradation des ascenseurs (forcer l'ouverture des portes, y jeter des débris ou laisser les animaux uriner à l'intérieur des cabines...) entraînent des pannes intempestives, avec parfois des délais d'intervention très longs dus à des pénuries de pièces, qui pénalisent l'ensemble des habitants de la résidence. Pour les éviter, il est important de les utiliser correctement.

Le bruit

Un bruit est considéré comme dérangeant dès qu'il est répété, intense et durable, peu importe l'heure. Si à titre exceptionnel vous devez faire du bruit, n'oubliez pas de prévenir vos voisins : la politesse les rendra plus compréhensifs.

Le stationnement

Garez-vous correctement sur les places prévues à cet effet et n'obstruez pas la circulation. L'entrepôt d'objets (pneus, épaves etc.) est formellement interdit sur les places de stationnement.



Vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation concernant votre contrat de location ?

Depuis 2017, afin d'améliorer notre qualité de service, nous mettons gratuitement à votre disposition les services d'une médiatrice des litiges.

Quel est son rôle ?

Une médiatrice des litiges recherche des solutions pratiques, efficaces et durables pour régler un désaccord entre l'office et vous via des recommandations qui conviennent à tous. Elle assure également le suivi des engagements pris jusqu'à la résolution complète du litige.

Pour quels litiges puis-je faire appel à elle ?

Votre réclamation doit avoir moins d'un an et être en lien avec votre contrat de location (charges locatives, loyer, services rendus, entretien des espaces communs, etc.). Toute autre demande (plus d'un an, mutation de logement, situations en procédure judiciaire, etc.) ne sera pas traitée.

Comment saisir la médiatrice des litiges ?

Remplissez le formulaire mis à votre disposition en agence ou sur notre site internet : seinesaintdenishabitat.fr

* Pour en savoir +

Le « Livret d'accueil des locataires » rappelle les règles d'or à observer pour mieux vivre ensemble. Il vous a été remis lors de la signature de votre bail et est à disposition sur le site internet ou sur simple demande auprès de votre gardien ou agence de proximité.